

## Règlement Intérieur

---

### 1. Préambule

- a. L'école assure à tous les élèves, à leurs familles et aux adultes qui œuvrent en son sein le respect, la considération et la justice auxquels ils ont droit. L'école favorise la communication, la collaboration et la coopération entre tous les partenaires.
- b. L'école est un milieu de vie important pour l'élève. Il y apprend les valeurs démocratiques, le respect de l'environnement, le sens de la solidarité, de l'entraide et de la tolérance
- c. L'école se veut un lieu de sécurité où chacun est à l'abri des agressions physiques, psychologiques et apprend à maîtriser sa violence.
- d. L'élève et les autres partenaires doivent pouvoir s'exprimer librement dans le respect des règles collectives favorisant l'harmonie et la convivialité.
- e. L'élève peut confier ses craintes et ses difficultés et bénéficier des appuis utiles.
- f. L'école refuse l'exclusion sous toutes ses formes, les agressions quelles qu'elles soient et le harcèlement scolaire.
- g. L'école respecte les principes de la charte de protection de l'enfance.
- h. L'école respecte les principes de la charte de laïcité.

### 2. L'école est centrée sur les besoins de l'élève

- a. L'école veille au bon développement global de l'élève, favorise la créativité, l'initiative, la responsabilité, l'autonomie de l'élève et lui donne les moyens de s'évaluer. L'école permet à l'élève d'acquérir des connaissances, des savoir-faire et des savoir-être.
- b. Les enseignants s'efforcent de pratiquer une pédagogie qui tient compte des capacités et du rythme de l'élève et s'appuient chaque fois que c'est nécessaire sur un projet pédagogique personnalisé.
- c. L'école a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux.
- d. Elle assure la continuité des apprentissages. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir-être, la maîtrise de soi et le respect des autres à travers le comportement et le langage. L'école aide l'élève à développer ses capacités intellectuelles, sociales, émotionnelles, physiques, créatives et artistiques.

## Règlement Intérieur

---

### 3. Inscription

- a. Le chef d'établissement procède à l'inscription de l'élève sur présentation par la famille du certificat de naissance et/ou du livret de famille, du passeport et/ou de la carte d'identité des deux parents, du carnet de santé avec les vaccinations à jour, du certificat de radiation et du dossier scolaire de l'école précédente.
- b. Les élèves acceptés en petite section de maternelle sont les élèves qui ont au moins deux ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Les élèves sont ensuite inscrits dans leur classe d'âge.

### 4. Fréquentation et obligation scolaire

- a. Classes maternelles : l'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une fréquentation régulière.
- b. Classes élémentaires et collège : la fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- c. Absences
  - i. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. En cas d'absence, les parents doivent en faire connaître le motif par message, avant ou le jour de l'absence avec production, le cas échéant, d'un certificat médical si possible. Toute absence d'élève est signalée aux parents.
  - ii. Le chef d'établissement convoque la famille à partir de trois absences injustifiées.
  - iii. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

### 5. Retards

Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés d'un adulte. Les parents sont informés oralement au bout de trois retards et convoqués chez le directeur au bout de cinq retards.

## Règlement Intérieur

---

### 6. Horaires

- a. L'école est ouverte le matin à 7 :30 pour l'accueil des élèves.
- b. Le matin, tous les élèves ont classe de 8h à 11h30 du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi. L'après-midi, les élèves ont classe du lundi au jeudi de 13h15 à 15h pour les élèves de maternelle, de 13h à 15h pour les élèves d'élémentaire et de collège. Un programme d'activités extra-scolaires est ensuite proposé jusqu'à 16h45 et le samedi matin.
- c. À l'arrivée à l'école, les élèves des classes maternelles sont amenés par leurs parents en classe ou à l'accueil de l'école. A la fin des cours, ils sont récupérés dans la classe ou dans la cour.
- d. À l'arrivée à l'école, les élèves des classes élémentaires sont déposés à l'entrée de l'école. Les parents s'assurent que leur enfant a bien franchi le portail de l'école avant de partir. Ils sont récupérés à l'accueil de l'école.
- e. Les collégiens peuvent arriver et partir seuls de l'école en début et fin de journée.
- f. Le portail de l'école est fermé à clé pendant les heures de cours et les activités extra-scolaires.
- g. A la sortie des classes, la famille est contactée au bout de 15 min de retard. A partir de ce délai de 15 min, les élèves attendent leurs parents à l'accueil.

### 7. Déontologie

- a. Le chef d'établissement, le personnel pédagogique et le personnel administratif s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- b. De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel de l'école et à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- c. Les insultes, l'intimidation, le harcèlement, le colportage de mensonges et les agressions physiques ou psychologiques sont interdits. Tout châtement corporel est strictement interdit.

## Règlement Intérieur

---

- d. Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, ou des enseignants, ou du personnel de l'école, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.
- e. Il est permis d'isoler un élève de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.
- f. Dans les cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Des mesures seront mises en place et communiquées à la famille. Si les difficultés persistent, un renvoi de l'élève pourra être décidé, sur proposition du chef d'établissement. La famille doit être consultée et peut faire appel de la décision de transfert d'école devant l'ambassade de France au Cambodge.

### 8. Sécurité et usage des locaux, du matériel, hygiène

L'ensemble des locaux scolaires est confié au chef d'établissement, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsque les locaux scolaires sont utilisés en dehors des horaires d'école pour d'autres activités (centre aéré, formation) sous la responsabilité de la personne en charge et sur la base d'un contrat avec l'EFB.

### 9. Hygiène

- a. Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.
- b. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non-respect, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remise en état.
- c. Les parents veillent à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant et, devant la recrudescence des parasitoses (poux...), vérifient souvent la chevelure.
- d. En cas d'épidémie ou de maladie contagieuse, les parents respectent les consignes données par l'école.

## Règlement Intérieur

---

### 10. Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées en classe et en salle des professeurs. Elles sont expliquées aux élèves par les enseignants et à tout le personnel. Des exercices de sécurité ont lieu suivant la législation en vigueur.

### 11. Dispositions particulières

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- a. De circuler à bicyclette, trottinette ou chaussures à roulettes dans l'école sauf pendant la récréation ou une activité supervisée.
- b. D'aller dans la zone d'accueil et le portail en dehors des heures d'entrée et de sortie
- c. De s'amuser aux robinets ou de se cacher dans les toilettes
- d. De rester ou d'aller dans les salles de classe ou les couloirs pendant les récréations sans avoir l'autorisation d'un adulte
- e. D'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (couteaux, cutters, bouteilles en verre, pistolets, amorces, pétards, allumettes...)
- f. De se livrer à des jeux et sports violents et de nature à causer des accidents pendant les récréations.
- g. De lancer des cailloux.
- h. De pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sans y être habilité ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, tombe sous le coup des dispositions du code pénal relatives à l'intrusion des personnes non autorisées.

### 12. Vie pratique

- a. Les vêtements et le matériel de l'élève doivent être marqués. Les élèves doivent avoir des chaussures de sport pour jouer sur le terrain de sport et pendant les cours de sport.
- b. Il n'est pas autorisé de ramener des jeux ou des documents de la maison (sauf demande et autorisation de l'enseignant), des bonbons et des bijoux ou objets de valeur. L'école ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'objets de valeur ramenés à l'école et non remis à un membre du personnel.
- c. Il est conseillé d'éviter de mettre des boucles d'oreilles, colliers et bagues pour éviter les blessures pendant les jeux ou les activités.

## Règlement Intérieur

---

- d. Le port de lunettes en cour de récréation est à éviter, sauf en cas de production d'un certificat médical ou d'un mot des parents en attestant la nécessité.
- e. Les téléphones portables et les jeux électroniques sont interdits.
- f. Les élèves respectent le matériel de l'école. Dans le cas de dommages, ils pourront être amenés à participer à des travaux de réparation ou le rachat ou la remise en état du matériel pourra être demandé aux parents.
- g. Il n'est pas permis au personnel de donner des médicaments aux enfants..Les parents, eux, sont autorisés à venir à l'école pour donner à leurs enfants des médicaments.

### 13. Surveillance et sécurité des enfants

- a. La surveillance des élèves doit être continue pendant le temps à l'école. L'adulte peut autoriser les élèves à se déplacer seuls ou à faire une activité sans surveillance après explication des règles et vérification de leur respect en fonction de leur âge et de leur maturité.
- b. Les collégiens peuvent circuler librement à l'intérieur de l'école pendant les temps hors classe.
- c. Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire, sauf en cas d'urgence, et sans la permission de l'administration. Dans ce cas, une demande orale par téléphone ou écrite doit être adressée au chef d'établissement par les parents qui doivent venir chercher leur enfant à l'école.
- d. Les déplacements des élèves dans l'école doivent se faire dans le calme et en marchant.
- e. Pendant les heures de classe, l'accès aux classes n'est pas autorisé pour les parents afin de maintenir la concentration et le travail des élèves, sauf autorisation du chef d'établissement ou de l'enseignant.
- f. En maternelle, les parents peuvent rencontrer les enseignants quotidiennement aux heures d'entrée et de sortie des classes. Pour les autres niveaux, une demande de rendez-vous peut être faite auprès de l'administration ou de l'enseignant.
- g. Il est demandé aux familles d'avertir l'école de tout changement apporté à la fiche de renseignements donnée en début d'année de façon à pouvoir les joindre en cas d'urgence.



## Règlement Intérieur

---

### 14. Enfant malade

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les « petits soins ». Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin.

### 15. Accident

Tous les élèves et le personnel de l'école sont couverts par une assurance accident corporel et responsabilité civile. En dehors des clauses de ce contrat, la famille reste responsable de la santé de son enfant. Un rapport est remis à la famille et à l'ambassade de France au Cambodge en cas d'accident grave nécessitant une hospitalisation.

### 16. Sorties et participation de personnes étrangères à l'enseignement

- a. Les sorties pédagogiques sont soumises à la validation du chef d'établissement.
- b. Les parents sont informés de chaque sortie pédagogique.
- c. Au-delà d'une demi-journée, une autorisation de sortie écrite doit être demandée aux parents.
- d. Des parents peuvent être autorisés à participer à une sortie pédagogique pour encadrer les élèves.
- e. Les parents sont alors soumis au strict devoir de neutralité et de confidentialité et doivent respecter les mêmes règles que le personnel de l'école.

### 17. Concertation entre les familles et les enseignants

- a. Les parents rencontrent les enseignants à la réunion de rentrée et de manière individuelle en décembre et en juin. Ils peuvent aussi demander un rendez-vous ou être invités à un rendez-vous en dehors de ces temps-là.
- b. Chaque classe a un parent délégué et un parent délégué remplaçant. Les parents délégués participent au conseil d'école et sont élus à chaque début d'année.
- c. Les informations de l'école sont communiquées aux familles cambodgiennes par WhatsApp et aux familles francophones et anglophones par mail.



## Règlement Intérieur

---

- d. Chaque enfant a aussi un cahier de correspondance dans lequel il est demandé aux parents de signer les informations communiquées.

**Lu et approuvé par le conseil d'école, le 24 septembre 2025**